

Délibération N°2020-001

Délibération portant sur l'organisation des examens de premières sessions des formations de Licences.

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Réunion du 8 avril 2020

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19;

Article unique : Organisation des examens des formations de Licences.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve l'organisation exclusivement à distance des examens oraux et écrits de la première session des formations de Licences.

Résultat du vote : 21 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

Fait à Caen le 9 avril 2020,



Le Président de l'Université,

Pierre DENISE

Délibération N°2020-003

Délibération portant délégation de compétence donnée par la CFVU
au Président de l'Université pour apporter des modifications
aux modalités de contrôle des connaissances

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Réunion du 8 avril 2020

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 2 et 3.

Article unique : Délégation de compétence donnée par la CFVU au Président de l'Université pour apporter des adaptations aux modalités de contrôle des connaissances :

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 susvisée, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire délègue au Président de l'Université sa compétence pour apporter des adaptations aux modalités de contrôle des connaissances.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 susvisée, les adaptations aux modalités de contrôle des connaissances, peuvent porter, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation, qui peut notamment s'effectuer de manière dématérialisée.

Résultat du vote : 21 voix pour, 3 abstentions

Fait à Caen le 9 avril 2020,



Le Président de l'Université,
Pierre DENISE